
DESTINATAIRES :	Tous les employés, gestionnaires et médecins du CISSS
EXPÉDITEURS :	Emmanuelle Richard, adjointe au DGASP-volet prévention et contrôle des infections Lysandre Gagnier-Kane, conseillère-cadre en santé, sécurité et mieux-être au travail-volet prévention
DATE :	12 avril 2021
OBJET :	Précisions sur le port du masque de procédure en continu dans les milieux de travail

Dans le contexte actuel d'apparition de variants, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a rendu obligatoire le port du masque de procédure en continu dans les milieux de travail le 8 avril 2021.

Pourquoi porter un masque de procédure en continu?

Les coronavirus sont des virus reconnus pour causer des infections respiratoires et certaines souches peuvent être plus virulentes, comme les nouveaux variants actuellement présents. Les dernières études ont démontré que le virus pouvait rester près de 3 heures dans l'air ambiant ([référence : directive ministérielle DGILEA-003 25/03/2021](#)) et être plus transmissible dans des espaces restreints avec plusieurs occupants, comme cela peut être le cas dans les milieux de travail.

La CNESST exige le port du masque de procédure de grade médical en continu afin de permettre de réduire la présence du virus dans les environnements de travail et pour assurer que les activités s'effectuent dans les conditions les plus sûres et les plus saines possible, malgré le contexte actuel.

Quelques précisions sur le port du masque de procédure en continu :

- Dans un bureau partagé, le masque de procédure doit être porté en continu même si la distance de 2 mètres est respectée ou qu'une barrière physique (ex. : paravent, plexiglas, etc.) sépare les travailleurs.
- Le masque de procédure peut être retiré uniquement lorsqu'une personne est seule dans son bureau/local. Pour le moment, la CNESST ne fait pas de distinction entre un bureau/local avec porte fermée ou ouverte. Lorsqu'une personne se retrouve seule dans un bureau, la porte peut donc être ouverte.
- Le masque de procédure peut être retiré pour manger et pour boire. Dès la fin du repas ou de la collation, le masque de procédure doit être remis en place. De plus, la distance de 2 mètres doit être respectée et l'hygiène des mains est requise à chaque étape.
- Pour le travail à l'extérieur, le masque de procédure est exigé si un travailleur se trouve à moins de 2 mètres d'un collègue. Si un travailleur est à moins de 2 mètres d'un usager à l'extérieur, il doit porter le masque de procédure et la protection oculaire.
- Notre organisation a fait l'acquisition de masques de procédure de grade médical avec fenêtre pour les employés travaillant avec des usagers dont le fait de ne pas voir les lèvres nuit ou rend impossible la prestation de services ou de soins.

Consultez le document [questions-réponses sur le port du masque de procédure](#) sur intranet pour plus d'information.

Disponibilités des masques de procédure

- Des masques sont disponibles dans le hall d'entrée de plusieurs de nos installations.
- Si vous n'en trouvez pas, veuillez vous adresser à votre gestionnaire qui pourra vous en fournir un.
- Pensez à vous munir d'un masque de procédure avant de quitter en prévision de votre prochain quart de travail. Conservez-le dans un endroit propre et sec (exemple : pochette propre).
- Le masque doit être changé s'il est humide, souillé, endommagé et à la fin du quart de travail (maximum 4 heures).

La sécurité et la protection de tous : notre priorité!

Depuis le début de la pandémie, notre CISSS suit les recommandations et directives émises par les différentes instances. Ces experts procèdent à des analyses et études en continu afin de toujours faire évoluer les connaissances concernant la COVID-19. Sachez que dès que de nouvelles recommandations sont émises, notre organisation met tout en œuvre afin de les appliquer les nouveautés rapidement.

Merci de votre précieuse collaboration!

ER, LGK